OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 037-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-010/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV-105 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2009-082/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 05 novembre 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 037-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-010/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV-105 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou;

## **DECRETE**

**ARTICLE 1**:

Est promulguée la loi n° 037-2009/AN du 20 octobre 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2009-010/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV-105 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2009

Blaise COMPAORE

BURKINA-FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=QUATRIEME LEGISLATURE
-=-=-=-

# LOI N°037-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2009-010/PRES DU 13 JUILLET 2009 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N°UV-105 CONCLU LE 09 AVRIL 2009 A
OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE
FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET
DE BUTIMAGE DE LA ROUTE KOUDOUGOU-DEDOUGOU

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n°063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du mardi 20 octobre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

## Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2009-010/PRES du 13 juillet 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°UV-105 conclu le 09 avril 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Koudougou-Dédougou.

## Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice-pre

Kanidoua NABOH

Le Secrétaire de séance

Naba DIANE /KAMBIRE